

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

5 janvier 2016

Le Directeur Régional par intérim

à

Madame la Directrice
Etablissement GCA LOGISTICS

91 Montée des Pins
ZI Nord
13655 – ROGNAC –

Objet : Conclusions de la visite du 18 novembre 2015.
Établissement GCA Logistics sur la commune de Rognac.

Réf. : Votre courrier en date du 22 décembre 2015.

PJ : 3 fiches d'écart complétées.

Madame la Directrice,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite le 18 novembre 2015.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- présentation de l'activité,
- visite de la plate-forme des pneumatiques,
- conditions de stockage des pneumatiques.

Suite à cette visite d'inspection, trois écarts à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés par l'Inspection des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés : (voir les fiches jointes)

Les écarts n° 1 et 3 à la réglementation font l'objet d'engagements dans les formes et délais joints. Vous déclarez être en train de réaliser les deux dernières alvéoles de stockage (30*20 m² et 16*20 m²) conformément à votre arrêté préfectoral complémentaire. Les conditions de stockage définies dans votre arrêté préfectoral doivent être respectées. Elles ont été déterminées à partir de l'étude de dangers (modélisation des flux thermiques) afin de prévenir d'éventuels effets dominos sur le site. Les conditions d'exploitation constatées lors de la visite ne permettent pas de prévenir ce risque.

Pendant la période des travaux je vous demande de porter une attention particulière sur les quantités de pneumatiques réceptionnés et entreposés (pneumatiques entiers et broyats) pour assurer des conditions de stockage conformes à votre arrêté préfectoral.

Je vous demande également de me transmettre les justificatifs des travaux au plus tard le 31 janvier 2016.

L'écart n° 2 à la réglementation fait l'objet d'engagement de votre part dans les formes et délais joints. Je vous demande de me transmettre les justificatifs de la réalisation du troisième mur coupe feu de degré deux heures l'alvéole PUNR 2 (réception des travaux, photos...) au plus tard le 31 janvier 2016.

Les conclusions sont reprises et détaillées dans les trois fiches d'écart jointes.

Remarques particulières relevées :

Les remarques ont fait l'objet d'engagements de votre part dans les formes et délais joints. Ils seront vérifiés lors d'une prochaine inspection.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.